



Étude publique du budget 2011 et du PTI
2011-2013 de la Ville (volet ville et
agglomération) et des budgets des
paramunicipales

Commissions sur les finances, les services
administratifs et le capital humain (volet ville)

Commission sur les finances et l'administration
(volet agglomération)

Commission de la sécurité publique

Conseil du patrimoine de Montréal



CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Édifice Gaston-Miron
1210, rue Sherbrooke Est, bureau 002
Montréal (Québec) H1L 1L9

ville.montreal.qc.ca/cpm

Le 8 décembre 2010

1. La mission du Conseil du patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine¹. À ce titre, il exerce des fonctions de protection, de reconnaissance et de connaissance et promotion du patrimoine montréalais. Ses principales interventions en matière de **protection** sont ses avis au conseil municipal sur des modifications au Plan d'urbanisme et sur des projets touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la Loi québécoise sur les biens culturels (LBC)². Il contribue à la **reconnaissance** du patrimoine en se prononçant sur tout projet de citation d'un monument historique ou de constitution d'un site du patrimoine et en tenant des consultations publiques à cet égard. Moins formellement inscrites dans le mandat du CPM, ses fonctions de **connaissance** et de **promotion** du patrimoine montréalais se manifestent principalement par la diffusion de ses avis et d'informations diverses sur son site Internet.

La notion de patrimoine se définit comme suit (CPM, 2003 et *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal, 2005) :

tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.

2. La composition du CPM

Le CPM est composé de onze membres spécialisés en urbanisme, histoire urbaine, architecture, archéologie, paysage, écologie et ethnologie. Ils forment ainsi un groupe pluridisciplinaire représentatif des différents patrimoines.

La présidente du CPM occupe son poste à demi-temps et l'instance est supportée dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de 3 personnes :

- une secrétaire de direction qui, outre ses fonctions de base, assiste la présidente dans la gestion du budget, gère le centre de documentation et met à jour le site Internet du CPM;
- deux conseillères, l'une en aménagement (volet patrimoine culturel) et l'autre en planification (volet patrimoine naturel) qui analysent les dossiers, élaborent le contenu des avis, organisent les activités de promotion du patrimoine et alimentent le site Internet du CPM et, à l'occasion, participent à des réunions ou à des comités au nom de ce dernier.

3. Les activités du CPM en 2010

3.1. La protection du patrimoine

En vertu de l'article 12.1 du règlement sur le CPM, ce dernier doit formuler des avis sur des projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent

¹ En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de deux *règlements municipaux* 02-136 et 02-136-1.

² *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4). Éditeur officiel du Québec.

être approuvés par le conseil de la ville et sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine. Ces avis sont rédigés à la suite de présentations qui sont faites par les arrondissements ou les services municipaux et par les promoteurs devant l'ensemble du conseil. Ils sont préparés par la permanence et soumis aux commentaires des membres avant d'être transmis aux fonctionnaires et élus concernés. Ces avis sont mis en ligne sur le site Internet du CPM 10 jours ouvrables après leur transmission aux autorités concernées. Lors d'analyses préliminaires de projets, des notes de service sont rédigées, de préférence aux avis.

Le mandat du CPM comprend également l'examen des projets qui touchent des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC et dont la gestion relève des arrondissements en vertu du règlement de la ville sur la délégation de pouvoirs (dits les « petits projets »). Le CPM peut alors émettre un avis, tout particulièrement lorsque les arrondissements sollicitent formellement son opinion ou lorsque le projet a des incidences majeures sur la valeur patrimoniale des lieux. Ces projets sont soit évalués à l'interne, en s'appuyant sur les lignes directrices d'intervention qui se dégagent d'avis antérieurs sur des cas similaires, soit présentés au conseil lorsque les enjeux sont d'importance.

Dans la foulée de la création de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le CPM joue un rôle de conseil relativement aux travaux réalisés sur le domaine public de la ville dans ce territoire. Depuis 2009, il est aussi consulté sur les projets portant sur des espaces publics situés dans d'autres secteurs relevant de la LBC (square Dorchester et place du Canada, Champ-de-Mars et place d'Armes).

Le CPM participe à l'élaboration de politiques, de stratégies et d'outils d'encadrement et de gestion : 1- en formulant des avis à différentes étapes d'élaboration de ces instruments; 2- en participant en amont à des comités qui établissent les orientations qui présideront à leur conception; 3- en aval à des réflexions qui portent sur leur efficacité et les corrections et raffinements à apporter.

Enfin, pour appuyer ses avis et ses autres interventions, le CPM a initié une série d'études sur les chartes et autres documents internationaux en vue d'alimenter les principes sur lesquels fonder ses interventions. Il y associe des étudiants à titre de stagiaires.

3.2. La reconnaissance patrimoniale

En matière de reconnaissance patrimoniale, le CPM tient des consultations publiques sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine, accompagnées de la rédaction d'un rapport synthétisant celles-ci. Cette année toutefois, la Ville n'a pas cité de monuments ni constitué de sites du patrimoine. Le CPM est également actif au sein du comité de toponymie auquel participent la présidente et deux membres.

3.3. La promotion du patrimoine

Le principal outil utilisé par le CPM pour promouvoir le patrimoine est son site internet (ville.montreal.qc.ca/cpm) qu'il alimente et met à jour sur une base continue, en y diffusant ses avis mais aussi des capsules du patrimoine et divers documents (par exemple, les informations associées à la reconnaissance patrimoniale de bâtiments et de sites). De plus, le CPM tient un colloque annuel d'une journée traitant de sujets d'intérêt pour les services centraux et les arrondissements de la Ville et mettant à profit les expertises de la ville ainsi que les contributions d'intervenants du milieu. Les Actes du colloque sont diffusés sur son site Internet de même que son rapport annuel. Enfin, le CPM participe à des cours et des conférences et encadre des stagiaires.

3.4. Quelques chiffres (1^{er} janvier – 30 novembre 2010)

Les avis et notes de service :

Arrondissement / Ville	Dossiers analysés	Avis	Notes
Ahuntsic-Cartierville	20	4	1
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	21	5	0
Outremont	9	2	0
Plateau-Mont-Royal	3	2	0
Rosemont – La Petite-Patrie	1	0	0
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	3	2	1
Ville-Marie	65	11	1
Ville / Services centraux	8	3	5
TOTAL	130	29	8

Autres :

Réunions du Conseil du patrimoine de Montréal	14
Réunions du comité de toponymie	4
Consultations publiques	0
Colloque et publication des Actes du colloque	85 participants
Accueil de stagiaires universitaires	1
Mises à jour du site Internet du CPM	30

4. Priorités en 2011

4.1. Protection du patrimoine

En vertu du règlement le constituant, le CPM formule des avis sur les modifications au Plan d'urbanisme et sur les projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville. Il évalue également les projets qui lui sont soumis par les arrondissements et les services centraux, le plus souvent relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC. Outre ces activités statutaires et notamment pour les appuyer, le CPM souhaite :

- Poursuivre le travail amorcé pour la production de critères plus explicites d'évaluation des projets :
 - répertorier et analyser les chartes et autres documents à portée internationale pour la conservation du patrimoine, afin de mieux les incorporer dans l'élaboration de ses avis et autres productions et contributions;
 - répertorier les organismes similaires au CPM ailleurs au pays et dans le monde et analyser la portée de leur action et notamment les critères que ceux-ci utilisent pour évaluer les impacts des projets sur le patrimoine.
- En collaboration avec les services municipaux concernés, finaliser la révision du règlement le concernant; il s'agit notamment d'élargir son mandat aux espaces publics situés dans les secteurs relevant de la LBC de même qu'aux écoterritoires, dans la foulée de l'adoption par la Ville, en 2005, de sa Politique du patrimoine pour inclure le patrimoine naturel.
- Poursuivre sa collaboration aux travaux de la Ville sur l'analyse de l'intérêt patrimonial d'un lieu en vue, notamment, d'inclure formellement les valeurs patrimoniales dans l'analyse et l'évaluation des projets de développement urbain et de reconnaissance patrimoniale de bâtiments et de sites.
- Préparer un document décrivant ses diverses fonctions, notamment en appui aux arrondissements, de même que les modalités de son fonctionnement eu égard à ces fonctions.
- Collaborer aux travaux sur la révision du Plan d'urbanisme, selon des modalités à définir avec les responsables du dossier à la Ville.

4.2. Reconnaissance patrimoniale

Conformément au règlement le constituant, le CPM émet des avis et tient des consultations publiques sur les monuments historiques et les sites du patrimoine que la Ville propose de citer ou de constituer. Les activités prévues cette année sont :

- Tenir les consultations publiques qui lui seront confiées, dont celles relatives au site du patrimoine du square Dorchester, prévues en 2011.
- Au-delà des activités associées à des dossiers précis de reconnaissance, collaborer aux travaux de la Ville sur le plan stratégique de citation de monuments historiques et de constitution de sites du patrimoine.

4.3. Connaissance et promotion du patrimoine

Le CPM compte élargir ses activités de connaissance et de promotion en 2011. Ses priorités sont :

- Organiser son colloque annuel (thème à préciser, d'intérêt pour les professionnels de la Ville).
- Initier un cycle de conférences d'intérêt pour ses partenaires municipaux.
- Dans la poursuite de ses activités de promotion du patrimoine sur son site Internet :
 - continuer de diffuser des capsules du patrimoine en en augmentant la fréquence et en en diversifiant le contenu;
 - diffuser des informations sur ses activités de protection, de reconnaissance et de promotion du patrimoine dans un nouveau *Bulletin du CPM*, à paraître 4 fois par année.

5. Le budget du CPM en 2011

5.1. Budget disponible

Selon le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136, article 19), « (...) le conseil de la ville met à la disposition du CPM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. ». Pour l'année 2011, l'enveloppe budgétaire allouée est de 518 700 \$, incluant le coût pour le Fonds des immeubles de 16 700 \$. Le budget de fonctionnement est donc de 502 000 \$, comme celui des années 2009 et 2010.

5.2. Prévisions budgétaires 2011

Voici une subdivision du budget selon les principales familles budgétaires :

Rubrique	\$	%
Salaires et avantages sociaux (deux professionnels, une secrétaire de direction et présidente (à mi-temps))	351 000	67,7
Jetons de présence des membres du Conseil	83 000	16
Sous-total	434 000	83,7
Honoraires (stagiaire et consultants en communication et en révision linguistique)	29 500	5,7
Autres (déplacements, consultations publiques, rapport annuel, colloque annuel, téléphone, etc.)	38 500	7,4
TOTAL	502 000	96,8
Fonds des immeubles	16 700	3,2
GRAND TOTAL	518 700	100

Personne-ressource :

Marie Lessard, présidente
Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Gaston-Miron
1210, rue Sherbrooke Est, bureau 002
Montréal (Québec) H2L 1L9

Courriel : marie.lessard@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 872-4055